



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE
A/C.6/L.441
26 novembre 1958
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Treizième session
SIXIEME COMMISSION
Point 59 de l'ordre du jour

QUESTION DE LA CONVOCATION D'UNE DEUXIEME CONFERENCE
DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT DE LA MER

Etat des incidences financières du projet de résolution
contenu dans le document A/C.6/L.435

1. Aux termes du projet de résolution publié sous la cote A/C.6/L.435, l'Assemblée générale prie notamment le Secrétaire général de convoquer une deuxième conférence internationale de plénipotentiaires sur le droit de la mer en juillet ou en août 1959, en un lieu qui n'est pas déterminé. Elle prie en outre le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour que le personnel, les services et les installations nécessaire soient mis à la disposition de la conférence.
2. Le Secrétaire général suppose que l'Assemblée générale désirera que la conférence se tienne à l'un des bureaux permanents de l'Organisation, c'est-à-dire au Siège ou à l'Office de Genève.
3. Si la conférence se tient au Siège, le Secrétaire général ne prévoit de dépenses additionnelles que pour l'impression des documents de la conférence et des comptes rendus analytiques, ainsi que de l'acte et des instruments finals.
4. Si la conférence se tient à l'Office de Genève, le Secrétaire général prévoit d'autres dépenses additionnelles tant pour le personnel temporaire qui devra renforcer les services linguistiques et les services généraux que pour les frais de voyage et indemnités de subsistance des fonctionnaires des services organiques du Siège qui seraient détachés à Genève pour la durée de la conférence.

5. En supposant que la conférence dure quatre semaines et qu'elle tienne au total 40 séances (séances plénières seulement), on estime que les incidences financières du projet de résolution considéré seraient les suivantes :

	<u>New York</u> <u>Juillet ou août</u> <u>(dollars)</u>	<u>Genève</u> <u>Juillet</u> <u>(dollars)</u>	<u>Genève</u> <u>Août</u> <u>(dollars)</u>
Personnel temporaire	-	47.500	20.500
Frais de voyage et indemnité de subsistance du personnel	-	6.500	6.500
Travaux d'imprimerie	18.000	18.000	18.000
<u>Total</u>	<u>18.000</u>	<u>72.000</u>	<u>45.000</u>

6. Le Secrétaire général tient à faire observer que, le Conseil économique et social devant tenir sa vingt-huitième session à Genève en juillet, si la deuxième conférence de plénipotentiaires sur le droit de la mer se tenait aussi à Genève en juillet, il lui faudrait beaucoup plus de personnel temporaire que si elle se tenait à Genève en août. En effet, pendant ce dernier mois, le personnel permanent de l'Office de Genève pourrait fournir une part sensiblement plus grande des services requis par la conférence.

7. Il faudra ouvrir un crédit spécial dans un article nouveau du chapitre 2 du budget de 1959. Les prévisions ci-dessus ont été établies sur la base suivante :

a) Personnel temporaire

- i) Pour une session en juillet, il serait nécessaire de recruter le personnel temporaire supplémentaire suivant, dont les frais de voyage devraient être payés : 28 administrateurs pour les services linguistiques et 37 secrétaires et commis. Il faudrait en outre recruter sur le plan local des préposés à la distribution, des ronéoteurs, des huissiers et du personnel de nettoyage.
- ii) Pour une session en août, il serait nécessaire de recruter le personnel temporaire supplémentaire suivant : 10 administrateurs pour les services linguistiques et 23 secrétaires et commis. Il n'y aurait pas de dépenses supplémentaires au titre des frais de voyage.

/...

Il serait également nécessaire de recruter sur le plan local des préposés à la distribution, des ronéoteurs, des huissiers et du personnel de nettoyage.

b) Frais de voyage et indemnité de subsistance du personnel

On suppose que six fonctionnaires des services organiques seraient détachés de New-York (l'un d'entre eux se trouverait en congé dans ses foyers).

c) Travaux d'imprimerie

Ce crédit couvre l'impression des documents préliminaires et des documents de la conférence (7.000 dollars), des comptes rendus analytiques (6.000 dollars) et de l'acte et des instruments finals (5.000 dollars).
